

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Véronique DAVID (procuration à Catherine INGRES) et MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

32/2023 *Objet : Décision modificative numéro 1 pour le Budget Général*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de corriger une erreur d'imputation pour l'amortissement des subventions d'équipement suite à la demande de la trésorerie de Sallanches.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			
2804182	Autres organismes publics – bâtiments et installations		- 55 800,00
2804112	Etat – bâtiments et installations		+ 55 800,00
TOTAL		0,00	0,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- VALIDE la décision modificative numéro 1 dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 16/06/2023 et de sa publication le 16/06/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.